

| | |
|--|--|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 JUILLET 2023 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Décision n° 18-2023 Date de convocation : 05/07/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/07/2023 |
| Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER | Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10 |
| Absents excusés : M. GUILLARD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : P.MARTIN |

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE
SACS JAUNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES –
N° 2023-022**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 2 Mai 2023 en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 25 Mai 2023 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe « Déchets » 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de communes Estuaire et Sillon assure la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire, notamment la fourniture de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables à l'entreprise suivante : BARBIER, sise La Guide- BP 39 43600 SAINTE-SIGOLÈNE, pour un montant estimatif de 117 300 € H.T., tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif, soit un prix unitaire de 58.65 € H.T. les milles sacs.

Les prestations sont rémunérées par des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

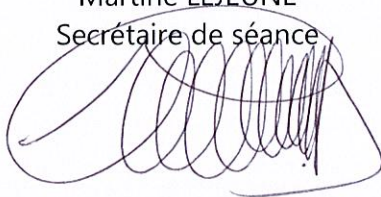
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des déchets recyclables et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe « Déchets » 2023.

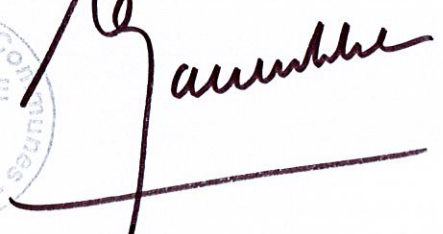
☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 12 juillet 2023

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Pour le Président absent
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Michel MEZARD



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 13 JUL 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 13 JUL 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU